



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 54458

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur le lancement par l'ANAH de l'écosubvention. Afin de soutenir les travaux en faveur des économies d'énergie, l'ANAH vient de lancer l'écosubvention. Avec pour objectif d'apporter son soutien à cette mesure intéressante, il souhaite attirer son attention sur le point suivant : l'ANAH apporte déjà son soutien aux propriétaires en subventionnant des travaux d'aménagement de bâtiments. Ce que l'on constate en circonscription. Souvent, les délais nécessaires à la constitution des dossiers de demande sont incompatibles avec les prévisions des propriétaires. Le fait d'imposer certaines conditions dans la réalisation des travaux (style à respecter, enduits à utiliser, techniques agréées...) découragent les éventuels bénéficiaires. Afin d'éviter de pareils obstacles à la mise en oeuvre de l'écosubvention, il souhaite que les procédures administratives soient allégées et adaptées au public concerné.

Texte de la réponse

Pour la période 2009-2010, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a bénéficié, dans le cadre du plan de relance de l'économie française, d'une dotation exceptionnelle de 200 MEUR, dont la moitié est affectée à la rénovation de logements énergivores appartenant à des propriétaires occupants sous condition de ressources. Elle a alors lancé, au deuxième trimestre 2009, une campagne de communication pour faire connaître le dispositif de l'écosubvention, destiné spécifiquement à aider les propriétaires occupants à revenus modestes dans les travaux de rénovation thermique de leurs logements. Pour l'écosubvention, l'instruction des dossiers a été effectuée selon la réglementation applicable aux aides de l'agence. Cette réglementation n'est fondée que sur la préoccupation de l'atteinte des résultats recherchés, en l'occurrence l'amélioration de la performance énergétique, et la nécessaire cohérence avec les autres réglementations en matière d'urbanisme ou d'environnement. La campagne pour l'écosubvention de l'Anah a connu un vif succès et l'agence a, dès 2009, attribué pour des travaux de rénovation thermique 83,4 MEUR sur les 100 MEUR prévus, le solde ayant ensuite été rapidement engagé en début d'année 2010. Les procédures réglementaires d'instruction de l'Anah n'ont donc pas été de nature à freiner l'octroi de l'écosubvention et, dans la dynamique insufflée par le Grenelle de l'environnement, ce dispositif a largement rencontré son public.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54458

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6834

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 211